DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 199/2013

du 8 novembre 2013

modifiant l'annexe V (Libre circulation des travailleurs) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La décision d'exécution 2012/733/UE de la Commission du 26 novembre 2012 portant application du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la compensation des offres et des demandes d'emploi et le rétablissement d'EURES [1] doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) La décision d'exécution 2012/733/UE abroge, avec effet au 1er janvier 2014, la décision 2003/8/CE de la Commission [2], qui est intégrée dans l'accord EEE et doit donc être abrogée en vertu de celui-ci avec effet au 1er janvier 2014.

(3) Il convient donc de modifier en conséquence l'annexe V de l'accord EEE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe V de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1) Le point suivant est ajouté après le point 2 [règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil]:

«2a. **32012 D 0733**: décision d'exécution 2012/733/UE de la Commission du 26 novembre 2012 portant application du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la compensation des offres et des demandes d'emploi et le rétablissement d'EURES (JO L 328 du 28.11.2012, p. 21).»

2) Le texte du point 7 (décision 2003/8/CE de la Commission) est supprimé à compter du 1er janvier 2014.

Article 2

Les textes de la décision d'exécution 2012/733/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 novembre 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 novembre 2013.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Thórir IBSEN

[1] JO L 328 du 28.11.2012, p. 21.
[2] JO L 5 du 10.1.2003, p. 16.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.